



## **Vademecum déconfinement des bibliothèques territoriales des réseaux départementaux (version au 5 mai 2020)**

Pour mémoire, du fait de **la libre administration de chaque collectivité**, le Département (et donc la Bibliothèque départementale) n'a aucun rôle de prescription réglementaire vis à vis des bibliothèques territoriales. La Bibliothèque départementale est néanmoins dans son rôle en apportant recommandations et conseils aux bibliothèques de son réseau et en rappelant la responsabilité pénale et administrative qui incombe aux collectivités territoriales qui gèrent ces bibliothèques (Cf. [Recommandations pour le déconfinement des bibliothèques territoriales](#) pp. 5-6). D'où l'importance de ce vademecum qui a vocation à éclairer, orienter, soutenir les décisions locales.

**Pourquoi ?** pour accompagner les collectivités territoriales, les professionnels et les bénévoles des bibliothèques communales ou intercommunales, dans la reprise progressive des activités tout en mettant en œuvre des mesures sanitaires et des processus de travail qui assurent la sécurité des personnels et des usagers dans le contexte pandémique.

**Comment ?** rappel des prescriptions sanitaires puis présentation de ce qui est possible/pas possible selon les phases de déconfinement.

**Préambule :** Les bibliothèques prêtent des objets et documents divers (livres, DVD, CD, objets, textiles, supports d'animation, expositions, matériel numériques, consoles et manettes jeux vidéo, casques réalité virtuelle, etc.) qui passent de main en main, ce qui confère aux enjeux de nettoyage et de décontamination une importance de premier ordre.

Les bibliothèques départementales sont particulièrement attentives à l'accompagnement des structures animées exclusivement par des équipes de bénévoles âgés pour lesquelles la responsabilité des collectivités est engagée (au même titre que pour le personnel salarié).

### **Rappel des prescriptions sanitaires :**

La reprise d'activité implique le respect de règles sanitaires générales. L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique pendant la pandémie sont disponibles et actualisées sur le site du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) à l'adresse suivante : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>

Compte tenu des incertitudes subsistantes dans les études sur la durée de vie du virus sur différents supports et afin d'apporter toute garantie que le virus n'est plus viable, il est préconisé d'adopter **une période de mise en quarantaine des documents** correspondant aux durées maximales estimées pour la résistance du virus. Ces durées pourront être révisées en fonction de l'avancée des études scientifiques.

**Le respect des durées ci dessous doit organiser l'ensemble de l'activité de prêt ou de consultation des documents en bibliothèque.**

**10 jours pour les documents plastifiés ou sous boîtiers plastique (CD, DVD), qui peut être abaissée à 3 jours pour les livres à couverture plastifiée, si cette dernière est désinfectée par une lingette imprégnée d'éthanol ou isopropanol à 70%**

**3 jours pour les documents papier ou cartonnés, dépourvus de couvertures plastifiées.**

**2 jours pour les textiles.**

### **Déroulé du déconfinement : une reprise d'activité progressive et maîtrisée**

Une évaluation (des moyens humains/matériels et des attentes des usagers) devra être faite avant de passer à la phase suivante.

L'autorité de tutelle devra donner son accord au passage en phase suivante.

Le respect des recommandations sanitaires est un impératif tant pour le personnel, bénévole et salarié, que pour les usagers.

### **Phase 1 : préparation de la réouverture des locaux au public et amplification des services à distance**

#### Reprise des activités en interne

- la reprise des acquisitions, dans une politique de soutien à la filière du livre ;
- la gestion interne (récolement, désherbage, réparation et équipement des collections, etc) ;
- la poursuite des acquisitions et de la médiation des ressources numériques ;
- Mise en oeuvre des services à distance pour les publics ;
- l'actualisation des protocoles de travail et notamment de nettoyage des documents.

Les collections disponibles dans les bibliothèques depuis le 16 mars ne nécessitent aucun nettoyage particulier car elles ne représentent plus de risque en matière de contamination.

#### Services au public :

- sous forme de service de mise à disposition de documents préalablement réservés par les usagers (par courriel, téléphone, portail) avec enlèvement en extérieur ou dans les locaux (drive) ;

- de portage à domicile, lorsqu'il est adossé à un service de portage de repas par exemple ; le portage à domicile par des agents/bénévoles de la bibliothèque n'est pas recommandé et s'il a lieu, il devra respecter les règles sanitaires en vigueur.

Pendant cette phase, les Bibliothèques départementales pourront prêter des sélections et réservations de documents disponibles sous forme d'un service de retrait de documents (drive) ou de navette de livraison. Il n'est pas recommandé aux bibliothèques départementales d'assurer des retours de documents ni de supports d'animation en phase 1 car elles ne sont pas encore organisées pour la mise en œuvre des protocoles de décontamination dans des espaces dédiés. Les bibliobus ne fonctionnent pas.

## **Phase 2 : réouverture partielle des locaux aux publics**

### Services au public :

- Poursuite des services mis en œuvre en phase 1 ;
- Réouverture partielle des locaux au public en respectant les prescriptions sanitaires. Accès aux collections en libreaccès ;
- Accès au matériel, notamment informatique, dans les locaux ;
- Service d'aide à la recherche et de reproduction de documents patrimoniaux par tout moyen adéquat (mail, téléphone, chat...) ;
- Mise à disposition de collections hors les murs, avec ou sans animation ;
- Prêts et les dépôts de collections (en particulier jeunesse) pour une longue durée à d'autres services de la collectivité ou d'associations intervenant dans le champ social ;
- accès de groupes restreints (pas plus de 10 personnes simultanément dans une salle, animateurs et encadrants compris, en respectant une distance d'un mètre entre chaque personne, soit 4m<sup>2</sup> par personne).

Les bibliothèques départementales reprennent la gestion des retours des documents (y compris les supports d'animation) qui seront entreposés dans un espace de décontamination ; la reprise des échanges de documents sera possible de façon adaptée en volume ( livraison par navette/retrait par drive) ; pas de choix sur place pour les bibliothèques du réseau. Les bibliobus ne fonctionnent toujours pas.

## **Phase 3 : réouverture complète de l'établissement et reprise des activités de groupes (+ de 10 personnes) et animations culturelles.**

Services au public : reprise dans leur intégralité (accueil du public et mise en place à nouveau des animations et actions culturelles) **en respectant les prescriptions sanitaires.**

Reprise de l'accueil des groupes de scolaires et des animations culturelles dans les bibliothèques locales.

Dans les bibliothèques départementales, on procédera à la reprise

- des formations en présentiel : accueil des groupes de stagiaires, en respectant les prescriptions sanitaires ;
- des échanges de documents avec choix sur place, **sur rendez-vous exclusivement**, avec vigilance concernant les volumes échangés pour assurer leur traitement sanitaire.

La reprise des circulations des bibliobus ne semble pas envisageable tant que le contexte de pandémie est décrété, compte tenu de l'impossibilité de garantir le respect des règles sanitaires (distanciation sociale, distinction des flux prêts-retours pour désinfection des documents ; espace confiné).

**Phase 4** : reprise de tous les services au public, même en espace exigu.

En situation post-pandémique, l'ensemble des services au public pourra être honoré. La reprise des circulations des bibliobus pourra être effective. Les bibliothèques départementales pourront piloter l'évaluation du fonctionnement en période de crise des bibliothèques locales .